



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-09-018

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Sarthe /

72-2022-09-30-00001 - Arrêté Préfectoral portant Plan de délestage électrique 2022 (5 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2022-09-30-00001

Arrêté Préfectoral portant Plan de délestage
électrique 2022



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de délestage électrique



SEPTEMBRE 2022

**Bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise
Préfecture de la Sarthe, place Aristide Briand
72000 Le Mans**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant approbation du plan de délestage électrique.

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement UE 2017/2196 sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.143-1, L.321-2 et R.323-36 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.732-1, L.732-6 et L.732-16 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6111-22 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.313-31 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2006 modifié, notamment les articles 12 et 13, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant approbation du plan de délestage électrique

Vu l'avis technique émis par ENEDIS (gestionnaire de réseaux) quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage porté par la présente liste,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de la Sarthe,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté préfectoral porte approbation de l'annexe ORSEC « plan délestage électrique du département de la Sarthe » établissant la liste des usagers devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques, en application de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990, modifié.

En cas de délestage sur les réseaux électriques, les usagers dont l'alimentation est maintenue doivent supprimer toutes les consommations d'électricité qui ne présentent pas un caractère indispensable et faire fonctionner les installations à la puissance minimale de sécurité pour les maintenir en état et éviter tout incident.

Article 2 : Conformément aux prescriptions du ministre des finances, du commerce et de l'industrie, les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité informent par tous moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance, les usagers concernés par les délestages.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 et ses annexes sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2022 portant approbation du plan de délestage électrique est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, la sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche, le sous-préfet de l'arrondissement de Mamers, le directeur d'ENEDIS, le directeur du réseau de transport d'électricité de France, les directeurs et les chefs des services régionaux et départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

30 septembre 2022

Le Préfet

SIGNÉ

Emmanuel AUBRY

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit :

-Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet de la Sarthe

Direction des Sécurités

Place Aristide Briand 72041 LE MANS cedex 9

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

-Un recours hiérarchique auprès du : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau – 75 800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée. Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site : www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.